

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
COMMUNE DE PONT-L'ABBE	Monsieur G. Haur Thierry MAVIC

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui - non

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la Commune a souhaité réaliser un zonage d'assainissement des eaux pluviales afin d'assurer une cohérence entre les deux documents.

**Caractéristiques des zonages et contexte**

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? **Oui - non**

\*Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?  
Pas de zonage pluvial existant

\*Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?  
(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)  
La Commune de PONT-L'ABBÉ - zones urbanisées et urbanisables

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? **oui, P.O.S**  
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

\*Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? **16/01/2001**

\*Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? **Finalisation du P.L.U (arrêt du document en septembre 2016)**

PLUi  
PLU  
Carte communale  
Non  
Plusieurs : .....

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? **Oui - non**

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

**Avancement des 2 documents en parallèle : les conclusions du diagnostic réalisé sur les E.P permet de justifier le choix de la programmation de l'ouverture des secteurs à l'urbanisation (zones 1 et 2 AU)**

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup> **Oui - non - examen au cas par cas**

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? **Oui - non**

Préciser ces études :  
Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées en cours

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y **Oui - non**

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme  
<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
compris certains lacs)?	
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<input type="radio"/> Oui - non <u>limitrophe</u> <input type="radio"/> Oui - non - <u>limitrophe</u> (mais document en cours)
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) PPRL OUEST ODET (Communes de COUBAIT, LE GUILVINEC, LOSTUDY, L'ILE TUDY, PENMARCH, PLOBANNALEC-LESCONIL, PONT-L'ABBE, TREFLAGAT)	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Rivière de PONT-L'ABBE amont : axe grands migrateurs et réservoir biologique (en amont de la commune)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Natura 2000 - Directive oiseaux : Rivière de PONT-L'ABBE (FR 5313005) ZNIEFF 1 - Rivière de PONT-L'ABBE, Axe du Poulbon (FR 530007478) ZNIEFF 1 - Site de Bodillo (FR 530007477) Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : Rivière de PONT-L'ABBE</li> <li>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : Parc d'Audierne</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	FR 5313005 FR 530007478
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non
Préciser lesquelles : SAGE OUEST GARNOUAILLE SCoT OUEST GARNOUAILLE	

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/>
Précisez : <i>les orientations du projet de P.L.U sont basées sur une hypothèse de croissance modérée (0,5% par an) et une consommation d'espace réduite de 30% par rapport à celle connue au cours de la précédente décennie.</i>	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif <sup>4</sup> Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/>
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? Si oui, lesquels :	Oui - non
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments	Oui - non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Lesquelles :	<i>Bassins de rétention et ouvrages d'infiltration</i>
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	<i>limiter le ruissellement en aval - respect de la b.e sur l'eau</i>
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
	Si oui, fournir si possible une carte.
	<i>Passage basé du ruisseau de Canibas</i>
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
	Si oui, fournir si possible une carte.
	<i>Val de Canibas</i>
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Si oui, lesquelles ?	<i>Projet de création de retenue sur le cours d'eau en amont (réguler les apports et limiter les débits de pointe)</i>
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?*	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

\* 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
2. Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? •Autres : <i>Tempête 1987</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui - non 1995 <input checked="" type="radio"/> Oui - non 1999
1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? <i>Mise en place d'obstacle ou solution alternative pour parking de + de 50 places - vanne isolément d'ouvrage de régulation</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? <i>Retenue du niveau des lombes (à Tribihouet en amont du passage bus) = limitation inondations</i>	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non

#### Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

*La Commune de PONT-L'ABBE possède un réseau dense qui dispose d'ouvrages de régulation et de nombreux ouvrages d'infiltration à la parcelle. Ces ouvrages permettent un traitement des eaux en plus de les réguler. Le développement de l'urbanisation envisagé dans le cadre du P.L.U a été défini au regard de la capacité du sol à infiltrer et de la capacité des réseaux existants ; des mesures réglementaires sont posées dans le zonage pour favoriser l'infiltration des E.P. Le projet de P.L.U fera bien l'objet d'une évaluation environnementale qui permettra de reconnaître la cohérence de ce document en fonction des différents critères.*

A PONT-L'ABBE, le  
LE MAIRE

*[Signature]*

